



MAIRIE D'ODARS

16 Allée des Pyrénées
31450 ODARS
Téléphone 05.62.71.71.40

Séance n°2026-03

PROCÈS-VERBAL
Réunion du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ODARS
Séance du vendredi 13 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le treize avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ODARS, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Patrice ARSÉGUEL, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 01/04/2026

Présents : ARSÉGUEL Patrice, AUDAS Ophélie, CHETOUANI Sara, CRISTOL Gilles, DANY Claire, DONZEAU Bastien, HAMON Yann, JEANSOU Delphine, JOURNOU Mathieu, JULIEN Martine, SCIE Lydie, SORIANO Timothée

Absents excusés (présence en Visio) : BARREY Nicolas a donné procuration à CRISTOL Gilles, BERTHELOT Béatrice a donné procuration à JULIEN Martine ; et MARRO Justine a donné procuration à CHETOUANI Sara.

Secrétaire de séance : CRISTOL Gilles

Le quorum est atteint

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de séance du mercredi 18 février 2026
Approbation du procès-verbal de séance du vendredi 20 mars 2026

1. Approbation du CFU 2025
2. Attribution des subventions 2026
3. Indemnités de fonction des conseillers délégués
4. Vote des taux d'imposition 2026
5. Vote du budget primitif 2026
6. Signature de la convention de « Projet Urbain Partenarial » PUP
7. Point info

1- Approbation du procès-verbal de séance du mercredi 18 février 2026

Monsieur Yann Hamon, secrétaire de séance du conseil municipal du 18 février 2026, donne lecture du procès-verbal de la séance. En l'absence d'observations, ni antérieures ni en séance, Monsieur le Maire soumet ce procès-verbal au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2- Approbation du procès-verbal de séance du vendredi 20 mars 2026

Madame Delphine JEANSOU, secrétaire de séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026, donne lecture du procès-verbal de la séance.

A défaut d'observations antérieures et en séance, Monsieur le Maire le soumet au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

Délibération n°2026-04-01 : Vote du compte financier unique 2025 budget communal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune d'ODARS ;

Vu le CFU 2025 de la commune d'ODARS ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Monsieur SORIANO Timothée pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	782 069.12 €	820 445.73 €	1 602 514 .85 €
	Recettes réalisées	404 193.51 €	846 627.62 €	1 250 821.13 €
	Restes à réaliser	864 922.52 €	0 €	864 922.52€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	1 586 931 .37€	987 304.27 €	2 574 235.64 €
	Dépenses réalisées	1 026 299.19 €	649 821.34 €	1 676 120.53 €
	Restes à réaliser	558 661.20 €	0 €	558 661.20€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-622 105.68€	196 806.28 €	-425 299.40 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	836 515.34 €	166 858.54 €	1 003 373.88 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	214 409.66 €	363 664.82 €	578 074.48 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	306 261.32€	0€	306 261.32 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	520 670.98 €	363 664.82 €	884 335.80 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote**,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune d'ODARS
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Votants : 14

- Pour : 14

- Contre : 0

- Abstention : 0

Délibération n°2026-04-02 : Attribution des subventions 2026

Monsieur le Maire indique qu'en perspective du vote du Budget Primitif 2026, le Conseil Municipal doit déterminer le montant des subventions à octroyer aux différents organismes et associations. Monsieur le Maire rappelle que les subventions accordées aux associations ont été augmentées en 2024, afin de leur témoigner notre soutien et de les encourager à poursuivre leurs actions. Lors des différentes réunions (commissions et de travail), il a été décidé de reconduire les subventions à l'identique pour cette année.

Monsieur le Maire :

- Propose de procéder à un vote par association
- Demande aux conseillers impliqués dans une association de ne pas participer au vote et de quitter la salle afin d'éviter tout conflit d'intérêts conformément à l'article L.2131-11 du CGCT,
- Propose deux modalités de vote :
 - o A main levée,
 - o A bulletin secret, en précisant que si une seule personne demande le bulletin secret, cette option sera automatiquement retenue
- Suggère un montant à allouer.

Après avoir entendu l'expose de Monsieur le Maire, le conseil municipal valide ces modalités :

1°) ACCA D'ODARS

Mathieu JOURNOU ne prend pas part au vote et sort de la salle le temps de cette décision

Monsieur le Maire propose de :

- Voter à main levée ou à bulletin secret
- Allouer une subvention de 400 €.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De voter à main levée,
- D'allouer 400 € à l'ACCA d'Odars.

2°) LES AMIS DU LAURAGAIS

Martine JULIEN ne prend pas part au vote et quitte la salle le temps de cette décision

Monsieur le Maire propose de :

- Voter à main levée ou à bulletin secret
- Allouer une subvention de 400 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De voter à main levée,
- D'allouer 400 € aux Amis du Lauragais.

3°) LE FOYER RURAL

Monsieur le Maire propose de :

- Voter à main levée ou à bulletin secret
- Allouer une subvention de 1 650 euros

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De voter à main levée,
- D'allouer une subvention de 1650 € au Foyer Rural.

4°) LE CANAPE ROUGE

Monsieur le Maire propose de :

- Voter à main levée ou à bulletin secret,
- Allouer une subvention de 400 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De voter à main levée,
- D'allouer une subvention de 400 € à l'association le canapé rouge

5°) LEO

Monsieur le Maire propose de :

- Voter à main levée ou à bulletin secret,
- Allouer une subvention de 400 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De voter à main levée,
- D'allouer une subvention de 400 € à l'association LEO

6°) ODARS PETANQUE CLUB

Mathieu JOURNOU ne prend pas part au vote et sort de la salle le temps de cette décision

Monsieur le Maire propose de :

- Voter à main levée ou à bulletin secret
- Allouer une subvention de 400 euros

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De voter à main levée,
- D'allouer une subvention de 400 € à l'association OPC

7°) COMITE DES FETES

Yann HAMON ne prend pas part au vote et sort de la salle le temps de cette décision

Monsieur le Maire propose de :

- Voter à main levée ou à bulletin secret

- Allouer une subvention de 3 200 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De voter à main levée,
- D'allouer 3 200 € au Comité des Fêtes.

8°) CAMINAREM

Monsieur le Maire propose de :

- Voter à main levée ou à bulletin secret,
- Allouer une subvention de 200 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De voter à main levée
- D'allouer une subvention de 200 € euros à CAMINAREM

9°) ECHO PAPILLON

Monsieur le Maire propose les options suivantes :

- Voter à main levée ou à bulletin secret
- Allouer une subvention de 400 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE :

- De voter à main levée à l'unanimité,
- D'allouer une subvention de 400 € à ECHO PAPILLON avec 10 voix Pour, 2 voix Contre, 3 Abstentions

10°) CCAS d'ODARS

Monsieur le Maire propose de :

- Voter à main levée ou à bulletin secret
- Allouer une subvention de 1500 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De voter à main levée,
- D'allouer une subvention de 1500 € au CCAS d'Odars.

Monsieur le Maire précise que les subventions seront versées dès que les associations auront transmis à la commune leur rapport d'activité 2025, leur compte de résultat de cet exercice et leur budget prévisionnel 2026 et le Cerfa 12156*06.

De plus, les associations devront signer le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État.

Le Conseil Municipal a délibéré et alloué les subventions pour l'année 2026 selon les montants suivants :

ORGANISME	MONTANTS 2026
ACCA d'ODARS	400 €
LES AMIS DU LAURAGAIS	400 €
LE FOYER RURAL	1650 €
LE CANAPE ROUGE	400 €
LEO	400 €
OPC ODARS PETANQUE CLUB	400 €
COMITE DES FETES	3200 €
CAMINAREM	200 €
ECHO PAPILLON	400 €
Total article 65748	7 450 €
CCAS subvention	1500 €
Total article 657363	1500 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Délibération n°2026-04-03 : Fixation des indemnités de fonction des conseillers délégués

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique (IBTFP), dont la valeur évolue en fonction des revalorisations indiciaires.

Ce mécanisme garantit une indexation automatique sur l'évolution des traitements de la fonction publique, sans nécessiter de nouvelle délibération.

Il est rappelé que ces indemnités ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération, mais une compensation financière destinée à couvrir les frais et les contraintes, liés à l'exercice du mandat.

Monsieur le Maire rappelle les règles Respect de l'enveloppe indemnitaire globale : les indemnités de fonction sont plafonnées à une enveloppe globale, calculée en fonction du nombre d'élus et des taux maximaux autorisés. La présente délibération s'inscrit dans le respect de cette enveloppe, sans majoration de la masse indemnitaire par rapport à la situation antérieure.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,
Considérant que la commune d'Odars compte 916 habitants,

DÉCIDE à l'unanimité d'attribuer une indemnité de fonction à :

- **Madame JEANSOU Delphine,**
 - Conseillère déléguée à la commission 4 (Travaux - Voierie – Espaces Verts – Bâtiments communaux,
 - Par arrêté du 13 avril 2026,
 - Indemnité de fonction fixée à **5.88 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- **Madame CHETOUANI Sara,**
 - Conseillère déléguée à la commission 5 (Éducation – Jeunesse – Santé),
 - Par arrêté du 13 avril 2026,
 - Indemnité de fonction est fixée à **5.88 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement, à partir de la présente délibération.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Votants : 15

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Délibération n°2026-04-04 : Vote des taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Monsieur le Maire rappelle que l'année dernière le Conseil Municipal avait délibéré pour les taux suivants :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **38.65%**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **78.25%**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **14,78%**

Lors de la réunion de la commission finances, il a été proposé de retenir le scénario d'une augmentation de 0.9 %, cette proposition a été aussi présenté lors de la réunion de travail.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'augmenter les taux de 0.9 %.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** de fixer les taux suivants pour l'année 2026 :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : **39.00 %**
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : **78.96 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale : **14.91 %**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Votants : 15

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Délibération n°2026-04-05 : Vote du budget primitif 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2022-05-01 du 20 juillet 2022 portant mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

Considérant que le budget primitif 2026 est établi en équilibre réel et sincère, conformément aux règles comptables en vigueur,

Considérant que la nomenclature M57 permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel), permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections,

Monsieur le Maire présente le **budget primitif 2026**, dont une copie est jointe à la présente délibération. Il précise que ce budget a été établi en intégrant la reprise du résultat de l'exercice précédent.

1. Section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement se répartit comme suit :

- **Dépenses réelles** : 744 942.26 €
- **Recettes réelles** : 824 154 €

Total :

- **Dépenses cumulées** : 824 154 €
- **Recettes cumulées** : 1 187 818.82 € (dont 363 664.82 € report résultat fonctionnement R002)

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité** :

- **Le budget primitif 2026 – section de fonctionnement (voté par chapitre),**
- **Le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel),** permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections,
- **Donne pouvoir au Maire** pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2. Section d'Investissement

Le budget d'investissement se répartit comme suit :

- **Dépenses réelles** : 1 355 586.20€
- **Recettes réelles** : 1 275 125.34€

Total :

- **Dépenses cumulées** : 1 355 586.20€
- **Recettes cumulées** : 1 568 746.74 € (dont 214 409.66 € solde d'exécution section investissement reporté R001)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité :

- **Le budget primitif 2026 – section d'investissement (voté par chapitre),**
- **Le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel),** permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles de chacune des sections
- **Donne pouvoir au Maire** pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Synthèse du Budget Primitif 2026

- **Total des dépenses** : 2 179 740.20 €
- **Total des recettes** : 2 756 565.56 €

Mise à disposition du public

Conformément aux dispositions réglementaires, **le budget primitif sera mis à la disposition du public pendant 15 jours à compter du 13 avril 2026.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Votants : 15

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Délibération n°2026-03-06 : Approbation de la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la commune d'Odars et la sas groupe Garona

Le Conseil municipal,

Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.332-11-3 et L.332-11-4 relatifs au Projet Urbain Partenarial ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Odars ;

Vu le projet d'aménagement porté par la SAS Groupe Garona, consistant en la réalisation d'un programme comprenant 50 logements (dont 26 logements individuels et 24 logements collectifs, incluant 24 logements locatifs sociaux, 17 logements en accession sociale et 9 logements en accession libre), ainsi que 800 m² de surfaces commerciales, sur la parcelle cadastrée C448p, située D2 route de Revel ;

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial annexé à la présente délibération ;

Considérant ce qui suit :

Considérant que l'opération de construction précitée est susceptible d'entraîner une augmentation significative de la population communale ;

Considérant que, au regard de la typologie du programme, cette opération est susceptible de générer l'accueil d'environ **35 à 40 enfants supplémentaires**, dont **18 à 22 enfants en âge scolaire** relevant du premier degré ;

Considérant que cet apport d'effectifs est de nature à provoquer un effet de seuil nécessitant l'adaptation des capacités d'accueil des équipements scolaires existants ;

Considérant que cette évolution démographique implique la réalisation des équipements publics suivants :

- La création ou l'extension d'une classe,
- L'extension et le réaménagement de la cour de l'école (estimée entre 150 et 250 m²),
- La création ou l'extension d'un espace périscolaire (estimé entre 80 et 100 m²),

Considérant que le coût global prévisionnel de ces équipements publics est estimé à **environ 600 000 € HT** ;

Considérant que ces équipements, bien qu'indivisibles, sont rendus nécessaires de manière significative par l'opération projetée ;

Considérant que le Projet Urbain Partenarial permet d'associer le constructeur au financement de ces équipements, dans le respect du principe de proportionnalité ;

Considérant que la convention annexée définit notamment :

- Le périmètre du PUP,
- La nature des équipements publics à financer,
- Le montant de la participation mise à la charge de l'opérateur,
- Les modalités de versement,
- Les engagements réciproques des parties ;

Considérant que la surface de plancher de l'opération est estimée à **5 020 m²** ;

Considérant que la participation financière a été fixée à **90 € par m² de surface de plancher**, soit un montant total prévisionnel de **451 800 € HT** ;

Considérant que ce montant représente une **part significative et proportionnée du coût des équipements publics**, compte tenu du caractère déclencheur de l'opération et de l'indivisibilité des investissements à réaliser ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. **Approuve** la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) conclue entre la commune d'Odars et la SAS Groupe Garona, annexée à la présente délibération ;
2. **Autorise** Monsieur le Maire, Patrice ARSÉGUEL, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
3. **Fixe** la participation financière de la SAS Groupe Garona à un montant prévisionnel de **451 800 € HT**, correspondant à **90 €/m² de surface de plancher**, montant ajustable en fonction de la surface de plancher définitive autorisée ;
4. **Précise** que cette participation sera versée selon l'échéancier suivant :
 - 30 % au démarrage des travaux (dans un délai de 30 jours à compter de la déclaration d'ouverture de chantier),
 - 30 % six mois après le démarrage des travaux,
 - Le solde dix-huit mois après la déclaration d'ouverture de chantier ;

5. **Indique** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal, section d'investissement ;
6. **Précise** que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne pour le contrôle de sa légalité.

Votants : 15

- **Pour : 15**
- **Contre : 0**
- **Abstention : 0**

Point info

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des travaux supplémentaires de peinture seront réalisés :

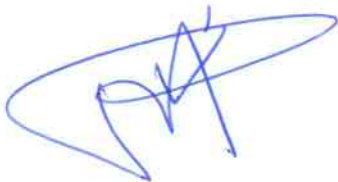
- Entreprise STDH (Peinture : Planches de rives, avancées de toit, jardinière, façade ...) pour un montant de 17 067.74 euros HT

Le Conseil Municipal, a pris acte du montant du devis supplémentaire et a validé le principe des avenants correspondants.

Clôture de séance

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 22H25

**Maire,
Patrice ARSÉGUEL**



**Secrétaire de séance,
Mr CRISTOL Gilles**

